

Appareils auditifs: guide d'achat

1) Consulter un ORL

Une expertise médicale auprès d'un médecin ortho-rhino-laryngologue (ORL) reconnu comme médecin-expert par l'AVS/AI est indispensable afin d'assurer la qualité du diagnostic et obtenir un certificat médical.

Liste des médecin-experts ORL :

<http://www.ahv-iv.info/andere/00140/00236/00623/index.html?lang=fr>

Inutile de commencer par un test d'audition chez un audioprothésiste, même s'il est gratuit.

2) Deux devis au minimum

Demander une offre chiffrée et détaillée auprès d'au moins deux audioprothésistes.

Une offre détaillée doit comprendre:

- prix de l'appareil, TTC (toutes taxes comprises);
- prix du service d'adaptation et son détail : nombre de rendez-vous (pour appareillage simple, il faut un minimum de 4 rendez-vous, 5 rendez-vous pour appareillage complexe), sur quel laps de temps;
- prix du suivi et son détail: combien de temps, le nombre de rendez-vous par an est-il limité, et si oui à combien, le nettoyage est-il compris ou non;
- prix unitaire d'une consultation de suivi, hors forfait, afin d'évaluer si plus intéressant forfait ou non. Attention, les piles ne sont pas comprises. Demander quel budget pile prévoir par année/fréquence changement de batterie.

3) A l'essai

Exiger de pouvoir tester l'appareil : minimum 15 jours d'essai par appareil. Tester appareil mono et binaural, si besoin en essayer 2 à 3 modèles différents.

Et ce n'est pas parce qu'on essaie un appareil qu'il y a une obligation d'achat!!!. Il est important de se renseigner auprès de l'audio prothésiste sur l'existence d'un droit de retour après achat si insatisfaction de celui-ci.

4) Garantie

Exiger deux ans de garantie (normalement c'est prévu par défaut dans la loi)

5) Prise en charge

Diverses pistes de prise en charge financière de l'appareil pour les personnes retraitées ou préretraitées dès 60 ans existent:

- L'AVS verse un forfait de 630 fr., quel que soit l'appareil, et uniquement tous les 5 ans. L'argent est directement versé au client. La différence de prix est à sa charge. L'appareil auditif peut-être acheté auprès de tout fournisseur qualifié (audioprothésiste de préférence, mais aussi auprès d'un pharmacien, droguiste, etc.) ainsi qu'à l'étranger (problématique du service après-vente).

- La somme versée par l'AVS peut être complétée par les prestations complémentaires de guérison (PCG) à raison de 210 fr. supplémentaire pour n'importe quel appareil.
- Si le besoin d'un appareil auditif fait suite à un accident ou est survenu lors du service militaire, il faut s'adresser en 1^{er} lieu à l'assurance accident ou à l'assurance militaire.
- Les personnes qui ont bénéficié d'appareils payés par l'AI conservent les droits acquis lors du passage à la retraite.
- Vérifier si une éventuelle assurance maladie complémentaire (LCA) prend également en charge une partie du coût.
- Pro Senectute Vaud peut dans certains cas offrir un soutien financier (lire ci-dessous).

6) Soutien de Pro Senectute Vaud

Quoi? Le service social de Pro Senectute Vaud peut offrir un soutien financier, ainsi qu'un soutien administratif dans les démarches d'acquisition de l'appareil.

Comment? Pour ce faire, présenter avant achat, deux devis détaillé (voir point 2) et un certificat médical (selon formulaire à disposition auprès de Pro Senectute Vaud).

Pour qui? Cette aide peut être apportée aux personnes retraitées ou préretraitées dès 60 ans lorsqu'un revenu et une fortune modestes s'avèrent insuffisants pour acquérir un appareil auditif. Cette aide vient en complément à la somme versée par l'AVS, l'assurance maladie (LAMal), les éventuelles prestations AVS complémentaires, l'assurance maladie complémentaire (LCA) et autres assurances concernées.

Combien? Pro Senectute Vaud s'est inspiré des normes SUVA pour définir l'étendue du soutien:

- Prise en charge sur certificat médical pour un appareil binaural
- Deux niveaux d'appareillage: standard et complexe

Standard

- Tarifs standard monaural: **1293 fr.*** (425 fr. appareil et 868 fr. adaptation)
- Tarif standard binaural: **2020 fr.***. (appareils 850 fr. et 1170 fr. adaptation)

Complexe

- Tarifs complexe monaural: **1865 fr.*** (695 fr. appareil et 1170 fr. d'adaptation)
- Tarif complexe binaural: **2972 fr.***(appareils 1390 fr. et 1582 fr. adaptation)

**Pro Senectute Vaud se réserve le droit d'adapter, en tout temps, ces montants.*

7) Assurance perte ou casse

Vérifier si une éventuelle assurance ménage, déjà existante, prendrait en charge et à quelle hauteur, la perte ou la casse (hors garantie) de l'appareil.

Comparer avec une éventuelle offre d'assurance proposée par le fabricant de l'appareil.

8) Impôts

Les personnes avec un déficit auditif de 55 décibels sans appareils auditif sur les deux oreilles peuvent faire valoir une déduction forfaitaire de 2500 fr. sous la rubrique «frais liés au handicap».

9) Redevance radio

Une personne sourde ou malentendante, vivant seule ou avec d'autres malentendants, peut demander l'exonération de la taxe radio à Billag sur présentation d'une lettre explicative sans certificat médical (rappel: les bénéficiaires des prestations complémentaires à l'AVS/AI peuvent demander l'exonération radio, mais aussi TV). <http://www.billag.ch/web/fr/befreiung.html>

Liens utiles

Audio guide de Pro Infirmis :

http://www.info-handicap.ch/images/Appareils_auditifs.pdf

Fédération Suisse des sourds

<http://fr.sgb-fss.ch/>

Association des sourds vaudois

<http://www.sourdsvaudois.com/>

Forum Ecoute

La fondation romande des malentendants

<http://www.ecoute.ch>

http://www.ecoute.ch/Liens_adresses

Médiation

Il existe un service de médiation pour les problèmes auditifs:

<http://www.ombudsstelle-hoerprobleme.ch/fr/index.php>

Tel. 071 222 40 40

info@ombudsstelle-hoerprobleme.ch

Etat 23.06.2014